

Département de l'Aveyron
MAIRIE DE LE CAYROL

Procès-verbal du CONSEIL MUNICIPAL.

du vendredi 20 mars 2026, à 20 heures 00
Salle du Conseil à la Mairie

Les délibérations prises sont affichées et consultables en mairie.

L'an deux mille vingt-six, vingt mars, à 20 heures 00.

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil à la mairie, sous la Présidence de SUDRE Monique doyenne d'âge, puis sous la présidence de Nathalie TEYSSÉDRE après avoir été élue maire.

Date convocation : 16/03/2026

En exercice : 11

Exclus : 0

Présents : 10 : TEYSSÉDRE Nathalie. SABY Bernadette. DURAND Thierry. BURGUIERE Béatrice. VALERY Bernard. LAVAUUR Raymond. LESTRADE Léo. SUDRE Monique. DODIN Josiane. GASQ Muriel.

Absents : 1 : MONCAN Michel.

Pouvoir : 1 : MONCAN Michel à GASQ Muriel.

Secrétaire de Séance : BURGUIERE Béatrice

Quorum : 6

Votants : 11

1-Objet : Désignation du ou de la secrétaire de séance.

La Président(e) de séance informe que,

Vu l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Conformément aux dispositions de cet article, le Conseil Municipal de la Commune de Le Cayrol est invité à nommer un membre du Conseil pour remplir les fonctions de secrétaire pour la durée de la présente séance.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DESIGNÉ Mme BURGUIERE Béatrice pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance pour la durée de la présente séance ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

2-Objet Election du maire :

Mme SUDRE Monique, élue et doyenne d'âge, est nommée Présidente de Séance.

Elle ouvre la séance et procède à l'appel des conseillers municipaux élus à l'issue des élections du 15 mars 2026, elle déclare installé le nouveau Conseil Municipal,

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2122-4, à L.2122-17 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

À déduire bulletins blancs : 0

A déduire bulletins nuls : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Mme TEYSSÈDRE Nathalie : 11 voix (onze voix)

- M..... : voix (en lettre voix)

- Mme TEYSSÈDRE Nathalie ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée maire et immédiatement installée dans ses fonctions.

3-Objet : Délibération fixant le nombre d'adjoints :

Mme La Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur le nombre d'adjoints qu'il souhaite élire pour la durée du mandat.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-1 à L2122-17;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif réel du conseil municipal ;

Considérant l'effectif légal des conseillers municipaux du Cayrol au nombre de 11,

Considérant l'effectif réel des conseillers municipaux du Cayrol au nombre de : 11

Considérant qu'en conséquence le nombre maximal d'adjoints ne peut excéder : 3 (~~ou 2 si Conseil à 9~~)

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par vote à mains levées par 10 voix POUR / 1 voix CONTRE / 0 abstentions.

- décide que le nombre d'adjoints au maire sera de : **TROIS**,

4- Objet : Elections des 3 adjoints :

Mme La Maire propose au Conseil de procéder à l'élection des trois adjoints.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin de liste paritaire à bulletin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée est déclarée élue ;

Considérant que le Conseil a décidé la création de TROIS postes d'adjoints,

Après appel à candidature, et vote, le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs) : 0

A déduire (Bulletins nuls) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Liste 1 (DURAND Thierry / SABY Bernadette /VALERY Bernard) : 8 voix (huit voix)

- Liste 2 : (BURGUIERE Béatrice/ DURAND Thierry/ SABY Bernadette) : 3 voix (trois voix)

La liste 1 DURAND Thierry/ SABY Bernadette/ VALERY Bernard, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée élue et les adjoints ont immédiatement été installés dans leurs fonctions respectives.

Lecture de la charte de l' élu local

5- Objet : Délibération sur le montant des indemnités d'adjoints

La Maire demande au Conseil de se prononcer sur le montant des indemnités qu'il souhaite allouer au Maire et aux adjoints.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20-1 et suivants ;
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Considérant la population communale au 1° janvier 2026 qui est de 249 habitants,

Considérant que le maire a manifesté le souhait de bénéficier de l'indemnité prévue à l'article L2123-23 au taux maximal autorisé en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour une commune de moins de 500 habitants (pour information le taux maximal est de 28.10 % au 20.03.2026), le conseil n'a pas à se prononcer sur le montant des indemnités du maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

-de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint, pour les trois adjoints : au taux maximal autorisé en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique prévu par l'article L2123-24 du CGCT (pour information le taux maximal pour les communes de moins de 500 habitants au 20.03.2026 est de 10.89 %), selon le tableau récapitulatif annexé.

1° adjoint : DURAND Thierry

2° adjoint : SABY Bernadette

3° adjoint : VALERY Bernard

6- Objet : Vote sur le procès-verbal du conseil municipal du 16.12.2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Madame La Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du mardi 16 décembre 2025.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil du 16.12.2025

- AUTORISE Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

7- Objet : Election du délégué au SIEDA.(électricité, gaz, éclairage public)

La Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur la nomination du délégué de la commune qui siègera au sein du SIEDA (Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron), et de nommer un suppléant.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Le conseil municipal,
Après vote : désigne :

Titulaire : Monsieur Bernard VALERY, (3° adjoint) , élu avec 11 voix

Adresse : 164 Chemin des Bois , IRISSAC 12500 LE CAYROL
Mail : bernard.valery12@gmail.com
Date de naissance :16/09/1954
Profession : retraité.

8- Objet : Election des délégués au SMAEP Viadène. (Syndicat eau potable).

La Maire demande au Conseil de bien vouloir procéder à la désignation des 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants qui siègeront au sein du SMAEP Viadène.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts du SMAEP Viadène,
Le conseil municipal,
Après vote : désigne :

1° titulaire : DURAND Thierry ,(1° adjoint) et élu avec 11 voix

Adresse : 6 Route du Puech 12500 LE CAYROL

Mail : thierry19663@gmail.com

Date de naissance : 26/03/1966

Profession : employé en coutellerie

2° Titulaire : VALERY Bernard , (3° adjoint) et élu avec 11 voix

Adresse : 164 Chemin des Bois , IRISSAC 12500 LE CAYROL

Mail : bernard.valery12@gmail.com

Date de naissance :16/09/1954

Profession : retraité.

1° Suppléant : LESTRADE Léo , conseiller municipal, élu avec 11 voix

Adresse : 163 Route de Barrugues 12500 LE CAYROL

Mail : lestradin@gmail.com

Date naissance : 23/06/2003

Profession : Agriculteur

2° suppléant : DODIN Josiane , conseillère municipal , élue avec 11 voix.

Adresse : 26 Route de l'Aubrac 12500 LE CAYROL

Mail : josianedodin@orange.fr

Date de naissance : 20/03/1951

Profession : retraitée.

9- Objet : Election du délégué au Parc Naturel Régional de l'Aubrac.

La Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur la nomination d'un délégué titulaire afin de représenter la commune au sein du Parc Naturel Régional de l'Aubrac, ainsi que d'un suppléant.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts du PNR de l'Aubrac,

Le conseil municipal,

Après vote : désigne :

Titulaire : GASQ Muriel, (conseillère municipale), élue avec 11 voix

Adresse : 209 Route du Baurès 12500 LE CAYROL

Mail : laurent.gasq@orange.fr

Profession : agricultrice

Date de naissance : 30/05/1981

Suppléante : SABY Bernadette , 2° adjointe, élue avec 11 voix.

Adresse : 427 Route du Cours 12500 LE CAYROL

Mail : bernadette.pelat@hotmail.fr

Profession : retraitée.

Date de naissance : 26/01/1956

10- Objet : Délégué au SMICA .

Le Maire demande au Conseil de bien vouloir désigner un délégué au SMICA (Syndicat mixte pour la modernisation numérique et l'ingénierie informatique).

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;

- Vu les statuts du SMICA, notamment l'article 6.1 relatif à la composition de l'assemblée extra-syndicale et l'article 6.3 portant sur le fonctionnement de l'Assemblée extra-syndicale ;

Considérant :

- le renouvellement général des assemblées délibérantes faisant suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026 ;

- que la collectivité est adhérente du SMICA au regard de la délibération du 04/08/2005 ;

- qu'il appartient à l'organe délibérant de désigner son représentant au sein de l'Assemblée extra-syndicale ;

- qu'il convient de procéder à cette désignation pour la durée du mandat municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil :

Article 1 – Désignation du délégué

Est désigné(e) en qualité de délégué(e), représentant la collectivité au sein de l'Assemblée extra-syndicale du SMICA : **Madame BURGUIERE Béatrice** , conseillère municipale.

Adresse mail : beatrice.burguiere@hotmail.fr

276 Route de la Combette 12500 LE CAYROL

Date de naissance : 30/01/1971

Profession : Salariée.

Article 2 – Mandat

Le délégué ainsi désigné exercera son mandat pour la durée du mandat de l'assemblée délibérante, sauf nouvelle décision de celle-ci.

Article 3 – Notification

La présente délibération sera transmise :

- à Monsieur le Président du SMICA ;
- à la Préfecture au titre du contrôle de légalité ;

11- Objet : Désignation du représentant au sein de l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie
Madame la Maire rappelle au conseil municipal que la commune a adhéré à l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie ;

Considérant le renouvellement du conseil municipal, il convient aujourd'hui de procéder à la désignation du représentant de la commune au sein de l'Assemblée Générale de l'Agence ;

Madame la Maire propose donc au conseil municipal de désigner le représentant de la commune au sein de l'Agence ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE :

- De désigner pour représenter la commune, Monsieur MONCAN Michel qui accepte les fonctions ;
- D'autoriser Monsieur Michel MONCAN à être membre du Conseil d'Administration de l'Agence dans le cas où il serait désigné par les membres du collège des Communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (dit le collège du bloc communal) comme représentant de ce collège au sein de ce Conseil.

12- Objet : Délégué sécurité routière .

La Maire demande au Conseil de bien vouloir désigner un délégué sécurité routière.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la candidature de Monsieur LAVAU Raymond
Le Conseil à l'unanimité : Pour 11 / contre 0 / abstention 0
Désigne **Monsieur LAVAU Raymond** comme délégué sécurité routière.
Adresse : 4 Chemin d'Espeyrac 12500 LE CAYROL
Mail : raymond.lavaur@gmail.com
Profession : Chauffeur Routier

13- Objet : Correspondant tempête.

La Maire demande au Conseil de bien vouloir désigner un délégué « Correspondant tempête ».

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la candidature de Monsieur Bernard VALERY, 3° adjoint,
Le Conseil à l'unanimité : Pour 11 / contre 0 / abstention 0
Désigne **Monsieur Bernard VALERY** comme « correspondant tempête ».
Adresse : 164 Chemin des Bois , Irissac 12500 LE CAYROL
Mail : bernard.valery12@gmail.com
Profession : Retraité

14- Objet : Désignation des délégués à la commission des marchés publics et appel d'offre.

Le Maire demande au Conseil de bien vouloir procéder à l'élection des 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants qui siègeront au sein de la commission communale d'appel d'offre et des marchés publics.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-22,

Le conseil municipal,

Après vote à bulletins secrets : désigne :

La Maire : Nathalie TEYSSDRE, présidente de droit de la CAO et des marchés publics,

Et :

1° titulaire : LAVAUUR Raymond

2° Titulaire : MONCAN Michel

3° titulaire : BURGUIERE Béatrice

1° Suppléant : LESTRADE Léo

2° suppléant : DODIN Josiane

3° suppléant : DURAND Thierry

Prend acte que, il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste et que le remplacement du suppléant devenu ainsi titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Prend acte également, qu'il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offre lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions mentionnées ci-dessus, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit,

Prend acte qu'en cas de partage égal des voix délibératives, le président a voix prépondérante.

15- Objet : Correspondant défense , délégué aux affaires de l'armée.

La Maire demande au Conseil de bien vouloir désigner un correspondant défense.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la candidature de Madame SUDRE Monique,

Le Conseil à l'unanimité ou par vote : Pour 11 / contre 0/ abstention 0

Désigne **Madame SUDRE Monique** comme déléguée aux affaires de l'armée.

Adresse : 39 Route de l'Aubrac 12500 LE CAYROL

Mail : monique.sudre3@orange.fr

Profession : retraitée

16- Objet : Délégué de la commune à la commission de contrôle des listes électorales.

La Maire demande au Conseil de désigner un élu municipal afin de siéger au sein de la commission communale de révision des listes électorales, auprès du délégué du Tribunal d'Instance et du délégué de l'administration désigné par la Préfecture.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code électoral,notamment l'article L 19

Vu la candidature de Madame SABY Bernadette qui n'est ni maire , ni adjointe déléguée aux opérations électorales,

Le conseil municipal par vote et à l'unanimité,

Désigne Madame SABY Bernadette , comme déléguée du Conseil Municipal à la commission communale de contrôle des listes électorales.

Adresse : 427 Route du Cours 12500 LE CAYROL

Mail : bernadette.pelat@hotmail.fr

Profession : Retraitée

Date de naissance : 26.01.1956

17- Objet : Délégation du Conseil municipal au maire pour attributions exercées au nom de la commune selon l'article L 2122-22 pendant la durée du mandat.

La Maire donne lecture au conseil de l'article L2122-22 portant sur les délégations du Conseil municipal au Maire pour la durée de son mandat et demande au conseil de se prononcer sur les diverses délégations ci-dessous listées :

Après avoir entendu les explications du Maire et après délibérations, par 11 voix POUR, le conseil donne délégations au maire tel que ci-dessous désigné et dans les limites autorisées par le conseil :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées. **Limite fixée à un montant de : 1000 € / demande / an maximum.**

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. **Limite fixée à un montant de 20 000 € / an maximum**

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- ~~13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;~~
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ; **dans la limite d'une valeur maximale d'un bien de 20 000.00 €**
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ; **dans la limite de 1000 € de dommages par sinistre.**
- 18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ; **dans la limite de 20 000.00 € maximum.**
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article [L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ; **pour un bien d'une valeur de 20 000.00 € maximum**
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ; **pour un bien d'une valeur de 20 000.00 € maximum.**
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions : **pour tout projet initialement validé par le conseil municipal.**

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux : **pour tout projet initialement validé par le conseil municipal.**

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ; **dans la limite de 100 € maximum autorisé pour les communes.**

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Question diverses et réunions.

Néant.

Validé à Le Cayrol, le 28/04/2026

La Maire :
Nathalie TEYSSÉDRE
SIGNÉ

La secrétaire :
BURGUIÈRE Béatrice.
SIGNÉ